

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
Bureau du conseil et du contrôle de légalité  
Affaire suivie par Mlle Thavot et M. Michaud  
04.70.48.33.66  
04.70.48.33.75  
[isabelle.thavot@allier.gouv.fr](mailto:isabelle.thavot@allier.gouv.fr)  
[Jean-Louis.michaud@allier.pref.gouv.fr](mailto:Jean-Louis.michaud@allier.pref.gouv.fr)

Moulins, le 11 janvier 2013

Télécopie : 04.70 .48.31.17

**N° 06/2013**

**Le Préfet de l'Allier**

à

**Monsieur le Président du Conseil Général  
Mesdames et Messieurs les Maires du Département  
Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements Publics  
de Coopération Intercommunale  
Monsieur le Président du Centre de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale  
Monsieur le Président du conseil d'administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours  
Messieurs les Présidents des CCAS  
de Moulins, Montluçon et Vichy  
Messieurs les Sous-préfets de Montluçon et Vichy  
(en communication)**

**Objet :** Dématérialisation des marchés publics

**Références :** Articles 11,32, 39, 40, 41 alinéa 3, 48, 54, 56, 57, 62, 65, 66, 67, 78, 79, 80-I.1° et 3°, 81 et 106, du code des marchés publics

L'article 56 du code des marchés publics prévoit que dans toutes les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres, les documents écrits mentionnés par le présent code peuvent être remplacés par un échange électronique ou par la production de supports physiques électroniques, selon les dispositions prévues au présent article.

A ce titre, le Ministère de l'Économie et des Finances a établi un guide pratique à l'usage des acheteurs publics. Ce guide, qui n'a pas de portée réglementaire, et peut évoluer pour tenir compte, tant des modifications techniques que des besoins des utilisateurs, a pour seule ambition d'être un outil à votre usage, pour la mise en œuvre de vos échanges dématérialisés.

Vous trouverez ci-dessous, le lien d'accès direct à cet outil :

[http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/daj/marches\\_publics/conseil\\_acheteurs/guides/guide-pratique-dematerialisation-mp.pdf](http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/conseil_acheteurs/guides/guide-pratique-dematerialisation-mp.pdf)

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Serge BIDEAU